



Conseil communautaire du vendredi 29 septembre 2023 – 9h

PROCÈS VERBAL (cf. art. L 2121-15 du CGCT)

Étaient présents : MM. GARRON – PALMIERI – AYCARD – GÉRARDIN – Mmes DELGADO - DRELON — FOUASSE - FOUCOU - MARTINEZ - RAVINAL – SMADJA – VINCENTS.

MM. BOUBEKER – BERTI - CALONGE – CASTEL – COIQUAULT - DUPONT – HENRY - LAURERI — VITRANT.

Étaient absents : Mmes BELTRA (procuration à Mme Ravinal) - CORPORANDY-VIALLO (procuration à M. Palmiéri) - EXCOFFON-JOLLY (procuration à M. Henry) – MANGOT – TÉOBALD (procuration à M. Berti) – XICLUNA (procuration à M. Aycard).

MM. FABRE (procuration à M. Gérardin) – MATTEODO (procuration à Mme Drelon) – JAULT (procuration à Mme Martinez) – GENSOLLEN.

Administration CCVG : MM. BÉDROSSIAN – GRANDORDY – SABRAN – MME FAZOÏ-MARÉCHAL.

PRÉAMBULE

M. Palmiéri est élu secrétaire de séance et procède à l'appel.

Les membres du conseil communautaire valident le Procès-Verbal de la séance du 7 juin 2023 et prennent acte des décisions prises par délégation.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 installation d'une nouvelle conseillère

Marie-France Gérini, conseillère communautaire de La Farlède a démissionné de ce mandat, immédiatement consécutivement à sa désignation, par courrier reçu à la CCVG le 9 juin 2023. L'élue suivante désignée sur la liste concernée après épuisement des élues « fléchées » est Mme Astier-Bouchet qui a également démissionné de ce mandat, immédiatement consécutivement à sa désignation, par courrier reçu à la CCVG le 12 juin 2023.

Conformément à l'article L.273-10 du code électoral, « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. (...) Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le 1^{er} conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire ».

Suite à ces mouvements, la commune de La Farlède a informé que le premier candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle la conseillère à remplacer a été élue est Mme Micheline Téobald : il convient donc de l'accueillir au sein du conseil communautaire en qualité de représentante de la commune de La Farlède.

Le conseil prend acte.

1.2 nouvelles désignations d'élus

Suite au décès le 25 mai 2023 de Mireille Gamba, conseillère communautaire de La Farlède, il convient de procéder à de nouvelles désignations aux syndicats et organismes auxquels elle représentait la CCVG, à savoir déléguée suppléante auprès des syndicats mixtes du bassin versant du Gapeau et de l'Eygoutier ainsi que membre du conseil d'exploitation de l'office intercommunal de tourisme.

Ces désignations ont lieu pour les syndicats mixtes au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours. Pour les représentants aux syndicats mixtes, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Pour le conseil d'exploitation du tourisme, conformément aux dispositions statutaires de l'OTI, ses membres sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du président.

Une seule candidature par poste ayant été reçue, les élus désignés sont les suivants :

- suppléant SMBVG : R. Berti
- suppléant SGE : Mme Téobald
- tourisme : Mme Téobald

Le conseil prend acte.

1.3 rapports annuels du président sur le prix et la qualité des services eau/assainissement

Comme chaque année il convient d'acter de la présentation de ces rapports au conseil communautaire.

Les points à retenir sont :

Eau

1 371 035 m³ ont été prélevés au milieu naturel (+4,82%) et 940 010 m³ ont été achetés à la SCP (+0,4%). Le volume total consommé est de 1 846 548 m³. Toutes les analyses d'eau réalisées sont conformes à la réglementation.

Assainissement collectif

2 593 544 m³ ont été traités par la station d'épuration communautaire (-9,44%); le volume d'eaux parasites est en baisse de 59% à 294 856 m³ (année de forte sécheresse).

On notera que la redevance peine à équilibrer le budget du service : il faudra rapidement examiner cette question.

Assainissement non collectif

En 2022, 97 installations ont été contrôlées. 21 instructions de dossiers de conception et 14 contrôles bonne exécution ont été réalisés.

Le conseil prend acte.

1.4 cession de biens

Il y a possibilité de céder certains équipements dont la communauté de communes n'a plus l'usage, à savoir 2 autolaveuses. En effet la société en charge de l'entretien des bâtiments sportifs utilise désormais son propre matériel. Ces matériels peuvent encore présenter un intérêt pour usage ou pour leurs pièces détachées.

Des agrès inutilisés sont également concernés par l'opération.

Cette opération permettra à la Communauté de Communes de récupérer le produit de la vente.

Le conseil valide comme suit :

pour : 29 contre : 0 abstention : 0

FINANCES

2.1 prérequis juridiques M57

L'adoption du référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, validée par délibération du 7 juin 2023, demande des prérequis juridiques comme suit :

- rythme d'amortissement des biens avec mise en œuvre de l'amortissement au prorata temporis dès la mise en service du bien la 1^{ère} année au lieu d'un amortissement en année pleine n+1 jusqu'à présent.

Il convient également de disposer que pour les subventions d'équipement versées, type fonds de concours, l'amortissement débute à compter du versement du solde de ladite subvention. Cela nécessitera la tenue d'une comptabilité particulière sur ces aides.

Le conseil peut également décider de ne pas amortir les biens de faible valeur : il est proposé de retenir un seuil de 2 000 €.

- adoption d'un règlement budgétaire et financier, RBF, qui dispose au moins des règles de pluriannualité : modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ainsi que les modalités d'information du conseil communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le RBF peut également être l'occasion de formaliser d'autres règles applicables propres à la collectivité (circuit de validation des achats etc.).

Le conseil valide comme suit les 2 délibérations :

pour : 29 contre : 0 abstention : 0

2.2 rapport de la commission locale d'évaluation des charges suite derniers classements voiries

Plusieurs voies ont été classées d'intérêt communautaire :

- avenue des oiseaux / des oliviers à Solliès-Pont 783 m au 1^{er} janvier 2023,

- rue de la gare à La Farlède 1 440 m au 1^{er} janvier 2023,

- accès réservoirs Verdun à Solliès-Ville 35 m au 7 juin 2023.

La CLECT s'est réunie pour examiner ces transferts de charge et a retenu les montants suivants :

- Solliès-Pont : 17 732 €, La Farlède : 13 903 €, Solliès-Ville : 606 €.

Il est proposé d'entériner ces montants en engageant la procédure de révision des attributions de compensation correspondantes, à savoir délibération communautaire et validation à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil valide comme suit :

pour : 29 contre : 0 abstention : 0

2.3 décision modificative n°2 budget principal

Il s'agit d'ajuster des crédits :

Investissement

- opération pour le compte du SMBVG l'aménagement du ruisseau Ste Christine stade J. Murat : + 200 000 € en dépenses et en recettes
- constatation de la subvention DETR pour stade Murat : + 220 000 € (en lieu et place de l'emprunt en attente)
- mouvement internes en investissement depuis le chapitre 21 (travaux Adap) pour financer 24 000 € au chapitre 20 (logiciels urbanismes mutualisés) et 1 000 € au chapitre 23 (reliquat travaux OTi)

Fonctionnement

- 180 000 € prélevés sur charges exceptionnelles pour financer coût sittomat au chapitre 65: faillite écorecept (50 000 €) et rappels 2022 (130 000 €).
- 45 000 € prélevés sur charges exceptionnelles pour financer moins-values de fiscalité 2022 au chapitre 014 (part TVA et Gémapi).
- 10 000 € prélevés sur charges exceptionnelles pour aide solidarité Maroc au nom des 5 communes.

Le conseil valide comme suit les 2 délibérations :

pour : 29 contre : 0 abstention : 0

2.4 fonds de concours La Farlède

La commune demande ses fonds de concours 2023, à savoir :

- 174 000 € pour le nouveau groupe scolaire (totalité de la dotation 2023),
- 100 000 € d'enveloppe exceptionnelle pour la vidéoprotection (équipement caméras) : plafond de l'aide.

Le conseil valide comme suit :

pour : 28 contre : 0 abstention : 1

Mme Vincents explique son abstention par le fait que la délibération englobe 2 fonds de concours dont celui pour la vidéoprotection à laquelle elle reste opposée. Elle demeure dans l'attente d'éléments prouvant l'efficacité de tels systèmes.

2.5 fonds de concours Solliès-Pont

La commune sollicite la totalité des fonds de concours qui lui sont octroyés :

- 216 000 € pour les aménagements de voirie et cheminements chemin des Fillols, des pousselons et de l'enclos, avenue des plantades et abords du cimetière,
- 100 000 € pour la mise à niveau et l'extension du dispositif de vidéoprotection.

Le conseil valide comme suit :

pour : 28 contre : 0 abstention : 1

III. HABITAT

3.1 contrats de mixité sociale

Les communes de Solliès-Toucas, Solliès-Pont et La Farlède se sont engagées dans une démarche de signature de convention de mixité sociale afin d'alléger la pression sur la production de LLS (objectifs de rattrapage moindre dans le cadre du bilan triennal SRU). La CCVG est partie prenante à ces contrats en tant que maître d'ouvrage du PLH. Il convient donc d'autoriser cette signature.

Cette question avait été initiée au bureau de juin puis remise à septembre dans l'attente de l'avis État correspondant avant validation : les documents présentés tiennent compte de ces avis reçus le 22 août 2023.

Le président expose en détail la démarche et les outils dont disposent les collectivités pour arriver à leurs objectifs.

En marge de cette question un débat s'engage suite à la remarque de Mme Vincents qui considère comme un « cadeau » l'outil de décote foncière utilisée par les communes pour céder en deçà de sa valeur un bien aux bailleurs privés. Elle considère en effet que le but de ces organismes reste de gagner de l'argent et réfute que des fonds publics puissent aider à des bénéficiés privés, notamment pour le logis familial varois.

Le président réagit en déplorant le dogmatisme habituel de Mme Vincents. Il s'explique : « le logis familial est un acteur majeur d'au moins 50% de la production de logements sociaux en France, déclaré d'utilité publique et contrôlé par l'État. Ne pas considérer cela revient à ne pas produire de logements. De plus, en cas de bénéficiés, ces derniers sont réinjectés dans l'investissement. Vos propos sont injurieux pour ceux qui travaillent et font en sorte que des logements décents puissent être produits dans nos territoires ».

Mme Vincents : « c'est moi qui suis injuriée par vos propos car vos déclarations sont fausses ».

M. Palmiéri indique pour sa part que Solliès-Pont n'est pas un cas isolé et qu'il ne faut pas stigmatiser les bailleurs privés. De plus les démarches de production de logement sont attribuées au mieux disant de façon concurrentielle aux acteurs

privés ou publics. Par ailleurs, au vu du marché immobilier, si les tarifs de production de logement sont trop élevés en bout de course, il y a un vrai problème de débouché quant à leurs tarifs. Enfin, il rappelle que ces financements sont déductibles des pénalités payées par la commune au titre de la loi SRU, elle doit donc de toute façon assumer cette dépense.

Mme Vincents pense qu'il vaut mieux « payer à l'État qu'à des privés ».

M. Palmiéri contredit : « non, si vous payez au bailleur local, le financement communal reste sur le territoire et profite aux administrés locaux, si vous payez à l'État, vous financez des démarches en dehors de votre territoire, au niveau national ».

Le conseil valide comme suit :

pour : 29 contre : 0 abstention : 0

3.2 arrêt du projet de 2^e PLH

Le PLH communautaire, 2^e version, arrive en fin de course. Initié par délibération du 18/10/2019, un dernier copil de restitution s'est tenu le 25 mai 2023. Démarre maintenant la phase administrative d'approbation avec une délibération d'arrêt du projet.

Ensuite le PLH est transmis pour avis aux communes du territoire et aux services de l'État qui disposent d'un délai de deux mois pour émettre leur avis. Au terme de ce délai, le PLH devra à nouveau faire l'objet d'un second arrêt par le conseil communautaire.

Le PLH sera alors transmis et présenté au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Une fois validé par celui-ci, le PLH sera exécutoire (1^{er} trimestre 2024).

Le projet est présenté en détails par Mme Taglioli, Directrice de l'urbanisme à Solliès-Pont (en l'absence de Mme Bargaoui, responsable Habitat CCVG).

Mme Vincents s'étonne de la différence d'objectifs de production de logement entre Solliès-Ville et Solliès-Toucas par exemple, elle demande si la densité communale a un rôle à ce sujet. La réponse est négative.

Le président rappelle également que la commune de Solliès-Ville n'est pas soumise aux obligations de la loi SRU puisque cette dernière ne s'applique pas pour les communes de moins de 3 500 habitants. Cela explique les différences.

M. Gérardin complète en insistant sur la topographie « ingrate » de la commune qui ne laisse guère de place pour construire une fois considérés les risques éboulement et incendie notamment, 72% de la commune étant forestière.

Mme Vincents se demande justement si dans ce contexte il n'y aurait pas un risque de voir les forêts se transformer en zone constructible.

M. Gérardin rappelle que c'est là tout l'enjeu des équipes dirigeantes et des PLU qu'elles élaborent.

Le conseil valide comme suit :

pour : 29 contre : 0 abstention : 0

IV. EAU

4.1 modalités de dégrèvement de redevance assainissement collectif

Il s'agit d'adapter ces modalités pour une mise en conformité avec les dernières dispositions de la loi Warsmann qui prévoit les modalités d'exonération en cas de fuite constatée ainsi que de l'étendre aux cas non couverts par cette loi.

Le conseil valide comme suit :

pour : 29 contre : 0 abstention : 0

V. SPORTS

5.1 logement de fonction stade Jean Murat

Le logement a été réhabilité et il peut être occupé par le gardien recruté. Il est proposé de ré-évaluer le loyer dû à 350 €/mois, actualisables annuellement selon l'indice IRL – indice de révision des loyers - au lieu des 200 € actuels qui ne correspondaient pas aux conditions du marché locatif mais qui étaient une régularisation de la situation lors du transfert à la CCVG.

Le conseil valide comme suit :

pour : 29 contre : 0 abstention : 0

VI. DÉCHETS

6.1 convention SITTOMAT : clarification des missions

Le SITTOMAT propose une convention à conclure pour régler les limites de partage de compétence entre lui et ses membres. Elle aborde l'ensemble des missions susceptibles d'être confiées au Syndicat dans le prolongement des missions réalisées historiquement, en particulier au titre de la collecte sélective, mais aussi en matière de compostage des déchets organiques. La convention s'adresse essentiellement aux membres récents du Syndicat, il n'y a pas de modification pour la CCVG, membre « historique ».

Le conseil valide comme suit :

pour : 29 contre : 0 abstention : 0

VII. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

7.1 modification du tableau des effectifs et des emplois

Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de des avancements proposés et mouvements intervenus :

- précision du grade d'attaché pour l'emploi de responsable tourisme afin de permettre cet avancement,
- création de l'emploi de responsable des sports et transports dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux suite à recrutement (remplacement de l'agent admis en retraite dont le poste en filière sportive devra de facto être supprimé),
- précision du cadre d'emploi des adjoints administratif et non plus des grades individuels pour les agents instructeurs ressources humaines afin de permettre les avancements dans celui-ci,
- précision du cadre d'emploi des adjoints administratif et non plus des grades individuels pour les agents de secrétariat polyvalent afin de permettre les avancements dans celui-ci,
- précision du nombre de postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques et non plus des grades individuels pour les agents d'entretien polyvalent afin de permettre les avancements dans celui-ci.

Le conseil valide comme suit :

pour : 29 contre : 0 abstention : 0

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 10h55 après que le président ait fait un exposé sur l'état d'avancement des travaux communautaires.

La prochaine séance du conseil est prévue pour le jeudi 14 décembre 2023.

Yves PALMIÉRI

secrétaire de séance
1^{er} Vice-Président CCVG
Maire de La Farlède



D^r André GARRON

Président CCVG
Maire de Solliès-Pont

